

**COMMUNE
DE
VELESMES-ECHEVANNE
70100**

Mail : commune-de-velesmes@orange.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2026

Par la suite d'une convocation en date du 27 janvier 2026, les membres composant le conseil municipal de la commune de Velesmes-Echevanne se sont réunis en date du 4 février 2026, en Mairie à 20h, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul GEOFFROY, Maire.

Membres présents : Céline BERTHIER, Stéphane GAULIARD, Thierry JACQUIN, Laurent JARROT, Manon JAYET, Simon LAFFAITEUR, Stéphane PARIS, Frédéric MOREL, et Christelle ROBBE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre absent excusé ayant donné mandat de vote : Philippe RACINE à donné pouvoir à Manon JAYET

Membre absent excusé :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a constaté que le quorum est atteint et il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : le conseil municipal a désigné Mme Manon JAYET, pour remplir les fonctions de secrétaire.

• **Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2026**

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le Président de séance informe de l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Subvention association la source vive

1 – Compte financier unique 2025

Le Maire présente le compte de gestion du Trésorier et le fait approuver.

Le Maire cède sa place à la secrétaire de séance qui fait lecture des écritures du compte financier unique 2025, soit :

- Section de fonctionnement	Dépenses	360 319,62 €
	Recettes	415 770,84 €
- Section d'investissement	Dépenses	88 889,30 €
	Recettes	55 928,31 €

Soit un excédent global de fonctionnement en fin d'exercice de : 166 483,34 €

Vote à l'unanimité

2 – Affection des résultats 2025

Le Maire rappelle la nécessité d'affecter les résultats 2025, soit :

- Excédent global de fonctionnement	166 483,34 €
- Déficit d'investissement	0,00 €
- État des restes à réaliser investissement	0,00 €

Le solde est versé au compte 002 en section de fonctionnement, soit 166 483,34 €

Vote à l'unanimité

3 – Budget primitif 2026 et fongibilités des crédits

Le Maire reprend les chiffres du budget primitif, qui s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement	Dépenses	482 015,80 €
	Recettes	482 015,80 €
- Section d'investissement	Dépenses	963 092,42 €
	Recettes	963 092,42 €

Vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la fongibilité des crédits en M57.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023-14 du 20 juillet 2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Article 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Vote à l'unanimité

4 – Vote des taxes 2026

Le Maire rappelle au Conseil les taux d'impositions fixés en 2025.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : _____ 5.53%
- Taxe foncière bâti (TFPB) : _____ 35.17 %
- Taxe foncière non bâti (TFPNB) : _____ 29.02 %

Après débat, le Conseil adopte les taux présentés par le Maire pour 2026 qui restent inchangés par rapport à l'année 2025.

Vote à l'unanimité

5 – Subvention Association la Source Vive – repas des aînés

Le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité de prendre une délibération pour confirmer la décision, évoquée au conseil du 17 décembre 2025, de verser, chaque année, une subvention à l'association La source vive d'un montant de 30,00 € par participant, au repas des aînés.

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

- A) Salle des fêtes : début des travaux cette semaine et déménagement du matériel restant ce vendredi après-midi

- B) Elections municipales : réunion ouverte à tous le vendredi 6 février 2026 à 20h à la salle des associations
- C) Recrutement secrétaire : prise de poste de Marlyse Leitner pour remplacement l'actuelle secrétaire qui a demandé sa mutation
- D) Tuile du clocher manquante : contacter l'entreprise Chardeyron pour faire le nécessaire

Fin de séance à 21h45

**Jean-Paul GEOFFROY,
Maire**

